

# Délibérations du conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille quatorze, le 23 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François FARRET, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2014

**ETAIENT PRESENTS** : M FARRET, MME AUDET, M. RITROVATO, MME ROUX, M. BENAY, MME CAPEL, MM LAUMONT, BOURLIER, ODOUARD, NEVES, MME DA SILVA FERREIRA, MM SERPOLAY, JOACHIN, DOR, SUTEAU, MME MIOCHE-JACQUESSON, MM PRADEL, SCHNEIDER, MME GILBERT, M. BRUNMUROL, MME ARNAL, M. SIEGRIST, MME DAUPLAT

**ETAIENT REPRESENTEES** :

Madame CHAPUT qui avait donné procuration à Madame AUDET

Madame RATURAS qui avait donné procuration à Madame CAPEL

Madame PALLUT qui avait donné procuration à Monsieur NEVES

**ETAIENT EXCUSES** : MME GUERMITE, M CRESSEIN, MME BRIQUET

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de la réunion du 5 décembre 2013. Ce document est adopté par 20 voix pour et 6 abstentions puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 26, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Maria FERREIRA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

<b>1. <u>Objet</u> : Budget communal– Budget primitif 2014</b>
--

**Présentation synthétique (cf détail dans l'édition réglementaire)**

**Section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
O11 Charges courantes	1 363 850,00	O13 Remboursement	30 000,00
O12 Charges de personnel	3 370 000,00	O42 Opérations d'ordre	4 357,33
O14 Prélèvement loi SRU	36 000,00	70 Produits des services	242 560,00
O22 Dépenses imprévues	1 465,33	73 Impôts	4 193 502,00
O23 Virement à la section d'invest.	229 500,00	74 Dotations	1 608 000,00
O42 Amortissements	292 954,00	75 produits de gestion	147 000,00
65 Autres charges courantes	675 850,00	77 Recettes except	5 000,00
66 Frais financiers	253 000,00		
67 Divers	7 800,00		
<b>TOTAL</b>	<b>6 230 419,33</b>		<b>6 230 419,33</b>

**Section d'investissement :**

DEPENSES		RECETTES	
o20 Dépenses imprévues	6 787,17	OO1 Excédent antérieur	0,00
O40 Opérations d'ordre	4 357,33	O21 Virement de la section de foncti	229 500,00
16 Amortissement emprunts	323 465,83	O40 Amortissements	292 954,00
20 Etudes et logiciels	69 299,79	10 Excédent de fonct ant+fctva+tle	590 000,00
204 Eclairage et réseaux électriques	51 091,70	13 Subventions	465 629,50
21 Travaux en cours	209 022,39	16 Emprunt	0,00
23 Installations techniques en cours	789 059,29	2188 Immobilisations corporelles	0,00
27 Immo financières	125 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>1 578 083,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 578 083,50</b>

Il est précisé concernant une dépense inscrite au compte 657362 de la section de fonctionnement (versement d'une subvention au CCAS), qu'il sera procédé au versement des 300 000 € prévus de la manière suivante : 170 000 € sur le budget principal du CCAS et 130 000 € sur le budget annexe de la structure multi accueil.

La présente délibération est adoptée.

Pour	20
Contre	6
Abstentions	0

**2. Objet : Taux d'imposition 2014**

Monsieur le Maire rappelle que des mesures gouvernementales ou législatives vont se traduire au niveau du budget communal par des dépenses nouvelles (en matière de rémunération du personnel et hausse de la TVA) et des recettes en diminution (Dotation globale de fonctionnement). Il est à noter que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives fixé par la loi de finances pour 2014 est de 1,009 soit la moitié de celui de 2013 ralentissant nettement la progression des recettes fiscales.

Par ailleurs, la commune souhaite conserver une relative capacité à financer ses investissements à l'aide de fonds propres. Aussi, il est proposé d'augmenter de 0,5 % les taux communaux s'appliquant aux taxes directes locales.

Les nouveaux taux sont détaillés dans le tableau suivant :

Taxe	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	13,17 %	13,24 %
Taxe sur le foncier bâti	17,84 %	17,93 %
Taxe sur le foncier non bâti	86,84%	86,84 %

La présente délibération est adoptée :

Pour	20
Contre	6
Abstention	0

### 3. Objet : Budget Assainissement- budget primitif 2014

Il est proposé au conseil d'adopter les inscriptions budgétaires suivantes :

EXPLOITATION					
DEPENSES			Recettes		
Chapitre	intitulé	Prévu 2012	Chapitre	intitulé	Prévu 2012
O11	charges à carac général	270 000,00	704	travaux	4 000,00
66	intérêts	11 416,33	70611	redevance	345 000,00
67	Charges excep de gestion	1 500,00			
O22	Dépenses imprévues	323,55	7063	contribution cler co	30 489,00
O23	virement à l'invest	24 500,00	O42	Opérations d'ordre	550,08
O42	opération d'ordre	72 300,00			
<b>TOTAL</b>		<b>380 039,88</b>			<b>380 039,08</b>

  

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			Recettes		
Chapitre	intitulé	Prévu 2012	Chapitre	intitulé	Prévu 2012
16	emprunt	39 324,00	10	dotations	0,00
20	étude	8 000,00	13	récupération de TVA	0,00
23	travaux	111 000,00	O21	virement de l'exploitation	24 500,00
O20	Dépenses imprévues	925,92	O40	opérations d'ordre	72 300,00
O40	Opérations d'ordre	550,08	16	Emprunt	63 000,00
O41	Opérations patrimoniales	0,00	O41	Opérations patrimoniales	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>159 800,00</b>			<b>159 800,00</b>

La présente délibération est adoptée.

Pour	20
Contre	0
Abstentions	6

### 4. Objet : Voirie trottoir réseaux allée André Guinard – demande de la D.E.T.R.

La commune prévoit des travaux de voirie desservant la résidence André GUINARD. Ces travaux paraissent éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Ce type d'opération correspond à la fiche N°4 du programme 2014 de la dotation d'équipement des territoires ruraux et peut être financé à hauteur de 40% du montant des dépenses.

Sur la base du devis établi à partir des métrés et du bordereau des prix du marché à bons de commande liant la commune de Romagnat et l'entreprise Renon, le montant des travaux est estimé à un montant global de 52 270, 00 € H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses en €		Recettes en €	
Travaux	41 609, 81	DETR	20 908, 00
Maîtrise d'oeuvre	En interne	Autofinancement	31 362, 00
Dépenses imprévues	4 160, 98		
Signalisation routière	1 500, 00		
Eclairage public réseaux	5 000, 00		
<b>TOTAL (arrondi)</b>	<b>52 270, 00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 270, 00</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser

Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2014.

La présente délibération est adoptée :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

**5. Objet : Groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien pour les besoins du centre communal d'action sociale et la ville de Romagnat .**

Dans le but de réaliser des économies d'échelle, de limiter les stocks nécessaires et d'unifier les pratiques d'utilisation de produits détergents dans un souci de prévention des risques liés à l'utilisation de produits chimiques, il apparaît nécessaire de regrouper les besoins de l'ensemble de ces trois entités en constituant un groupement de commandes.

Il est donc proposé de signer une convention entre le centre communal d'action social, l'EHPAD et la commune de Romagnat pour la création d'un groupement de commandes et lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché de fourniture de produits d'entretien.

Par cette convention, les membres du groupement s'engagent à signer avec le prestataire retenu un marché à hauteur de leurs besoins respectifs et à veiller à l'exécution et au paiement des fournitures les concernant, d'une durée de trois ans, renouvelable un fois par période d'un an.

La ville de Romagnat constituant le plus gros donneur d'ordre du groupement, elle est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution.

La procédure d'achat public envisagée sera celle prévue en dessous du seuil de procédure formalisée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Le code des marchés publics précise que le groupement procède à une notification unique organisée par le coordonnateur, chaque membre exécutant sa part de marché. Chaque membre du groupement désigne son représentant de la commission d'ouverture des plis.

Il est donc proposé au conseil municipal :

d'approuver la passation d'une convention entre le ville de Romagnat, l'EHPAD et le CCAS pour la constitution d'un groupement de commandes,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

de procéder à l'élection du représentant de la commission d' appel d'offres de la ville de Romagnat, ainsi que de son suppléant, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative.

Monsieur Jean-Max BOURLIER est désigné comme titulaire et Monsieur François FARRET comme suppléant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

6. **Objet** : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 17 novembre 2010, la Commune a adhéré au pôle prévention du Centre de Gestion.

Certaines modalités d'intervention, notamment en ce qui concerne la médecine professionnelle, étant modifiées, le Centre de Gestion propose une nouvelle convention applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les termes de la convention et l'autoriser à la signer.

Les principales modifications portent sur :

- l'intervention en 1<sup>er</sup> ressort d'infirmières au lieu des médecins qui n'interviendront qu'auprès des agents qui sont exposés à des situations de santé particulières ;
- les tarifs
- des précisions en matière d'intervention des para médicaux.

La présente délibération est adoptée :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

7. **Objet** : Dénomination d'une voie

Deux habitations ont été récemment construites sur Saulzet-le-Chaud le long d'un chemin sans nom.

Ce chemin part de l'intersection de la rue de Bellevue et de la rue de la Croix saint-Avit pour rejoindre la RD2009 entre le bourg de Saulzet-le-Chaud et Varennes.

Il vous est proposé de dénommer ce chemin « Chemin de Monerice » nom d'un lieu proche apparaissant sur les cartes topographiques.

La présente délibération est adoptée :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

8. **Objet** : Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux (PVNR) La Bouteille

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1, L332-11-1 et L332-11-2  
Vu la délibération du 18 juin 2001 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la Commune de Romagnat.

Considérant que les travaux relatifs à cet aménagement sont réalisés depuis fin 2013, malgré les modifications suivantes :

- non mise en œuvre d'un réseau séparatif d'assainissement (pour des raisons techniques),
- absence de liaison routière avec la RD3 (pour des raisons de sécurité).

Considérant que le coût de ces travaux, étalés sur plusieurs années compte tenu de la durée des différentes

constructions mitoyennes, a largement dépassé les prévisions de 2001.

Le Conseil Municipal décide de recouvrer les participations demandées aux riverains concernés par la délibération du 18 juin 2001 et revalorisées au moment de la délivrance des permis de construire respectifs, sans augmentation supplémentaire.

Ces participations s'élèvent à un montant total de : 11 283,92 € TTC à recouvrer de la façon suivante :

- 4 840,00 € TTC auprès de Monsieur OLIVIER Oscar,
- 6 443, 92 € TTC auprès de Madame VIVAT Sandrine,

La présente délibération est adoptée :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

#### 9. Objet : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

##### RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A CONSTAT EN ENTRETIEN SYSTEMATIQUE

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

**4 900,00 euros HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l' Eco-Taxe, soit **2 451, 12 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupérée par le SIEG par le biais du Fonds de compensation pour la T.V.A.

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **2 451,12 euros** et - d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires

La présente délibération est adoptée.

Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

10. **Objet** : Information relative à la vente du presbytère

Comme suite à la délibération du 13 décembre 2012 relative à la mise en vente du presbytère, la commune a confié à l'agence immobilière ALTIMMO la charge de la commercialisation du bien.

Compte tenu des offres reçues et de la dernière estimation des services des Domaines tenant compte de la valeur réelle du bien et de son état particulièrement délabré, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la vente sera établie pour un montant de 110 000 €.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20 heures 15**

# Commentaires de l'opposition

# CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2014

## Délibérations

### 1. Budget primitif principal 2014

- Il s'agit d'un budget d'attente. Nous n'avons pas encore connaissance du compte administratif 2013. Les dépenses de fonctionnement inscrites se montent à 6 000 919 € (hors virement prévu à la section d'investissement) pour une tendance 2013 à 6702 000 €. De nombreuses recettes et dépenses ne sont pas inscrites et devront faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Idem en investissement, où un emprunt pourrait être envisagé si la construction du restaurant devait malheureusement se réaliser.
- La baisse des dotations de l'état, le gel des dotations de Clermont Co, devraient conduire à une volonté forte des dépenses de fonctionnement.
- Face à trop d'éléments inconnus ou incertains, **nous votons CONTRE.**

### 2. Taux d'imposition 2014

- Les taux des taxes d'habitation et foncières augmenteront de 0,5% pour atteindre respectivement 13,24% et 17,93%. La taxe sur le foncier non bâti restant stable à 86,84%. Les bases, devraient augmenter de 0,9%.
- **Nous votons CONTRE. Une réelle volonté de baisse des dépenses aurait pu éviter cette nouvelle augmentation.**

### 3. Budget primitif d'assainissement 2014

- Pas de commentaire. Nous sommes dans un total brouillard.
- **Nous nous abstenons**

### 4. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2014

- Dans le cadre de travaux des trottoirs desservant les logements sociaux l'allée A.Guinard
- **Nous votons POUR**

### 5. Groupement de commande de produits d'entretien

- Convention entre CCAS, EHPAD et commune
- **Nous votons POUR**

### 6. Adhésion aux services spécifiques du centre de gestion de la fonction publique territoriale

- Convention modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2014
- **Nous votons POUR**

### 7. Dénomination d'une voie

- Chemin de Monerice à Saulzet le chaud
- **Nous votons POUR**

### 8. Modification d'une participation pour voie et réseaux

- Recouvrement de participations demandées à 2 riverains concernées par une délibération du 18 juin 2001, pour un total de 11 283, 92 € TTC.
- **Nous votons POUR**

### 9. Travaux d'éclairage public

- Pour un montant de 4 900 € HT dont 50% du montant HT devraient être financés par le SIEG.
- **Nous votons POUR**